

Commission permanente

du 03/10/2000

VI-Questions budgétaires et financières

VII – Domaine privé de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine : Occupation - Conditions - Tarifs

Par délibérations du 12 juillet 1994 et 26 mars 1997, le Bureau de l'Institution a fixé le montant des indemnités dues pour occupation des ouvrages de son domaine privé.

S'agissant des installations radio-électriques sur les châteaux d'eau, deux catégories de tarifs ont été prévues pour :

- Organismes publics (Etat – Collectivités territoriales).
- Entreprises commerciales.

Par courrier du 15 septembre 2000, « Océane FM », radio locale associative à but non lucratif dont le siège est à Questembert, sollicite l'autorisation d'installer un émetteur sur le château d'eau de Kerrouault à FEREL , et demande à bénéficier du tarif réservé aux organismes publics.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

↳ Décident de réserver une suite favorable à la demande d'OCEANE-FM, précisant que les tarifs publics bénéficieront donc aux associations loi de 1901 non soumises à l'impôt sur les sociétés.

↳ Confirment comme suit les conditions d'occupation de son domaine privé :

ANTENNES SUR RESERVOIRS CÂBLE SUR BARRAGE D'ARZAL

TARIFS

(Valeur 1994)

Type d'occupation	Organismes publics	Organismes privés
1 ^{re} antenne ou antenne simple	4.500 F H.T/an	15.000 F H.T/an
Antenne supplémentaire	500 F H.T/an	1.000 F H.T/an
Local armoire	500 F H.T/m ²	1.000 F H.T/m ²
Câble de communication	Passage dans la digue (360 m)	Passage en galerie technique (141 m)
	15 F H.T/ml	250 F H.T/ml

Conditions de location
<p>↳ La facturation se fait par anticipation pour l'année à venir.</p> <p>↳ <u>Formule de révision</u> : $P = P_0 (TP02/TP02_0)$</p> <ul style="list-style-type: none"> - TP02 = index TP02 connu au 1^{er} janvier de l'année de facturation. - TP02₀ = TP02 de référence connu au 12 juillet 1994, soit 389,5.

↳ **Autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND